

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 02/09/2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER, Maire de la Commune.

**PRESENTS** : Mr Hervé PAUCELLIER, Mme Béatrice DUMONTE, Mr Thierry PARIS, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Emilie FERRE, Mr Michaël DUVAL, Mme Christelle GETER.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Chantal FORGE donne pouvoir à Mr Philippe POLLET

**ABSENT** : Mr Joël POLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Romaric PAUCELLIER

**DELEGATION DE FONCTION ATTRIBUEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DEMANDE DE RETRAIT**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du contrôle de légalité, relative à la délégation de fonction attribuée au maire par le conseil municipal, et des observations formulées suite à l'examen de la délibération du 3 juin 2020. Les 2°, 3°, 15°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27°, ne sont pas suffisamment précis, en effet le Conseil doit fixer les limites ou conditions des délégations confiées au Maire sur les matières visées aux points cités ci-dessus. La Préfecture nous demande de procéder au retrait de la délibération du 3 juin, et de reprendre une nouvelle délibération en tenant compte des observations énoncées. Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer ces délégations et ne pas fixer de limites.

**ELECTION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES**  
**DEMANDE DE RETRAIT**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du contrôle de légalité, relative à l'élection des délégués aux commissions communales et des observations formulées suite à l'examen de la délibération du 3 juin 2020.

S'agissant de la commission d'Appel d'offres : 3 membres ont été désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres, sur le fondement des articles L1411-5, L1414-2, D1411-5, et L2121-21, du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée :

- Du maire ou son représentant, président de la commission
- De trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

S'agissant de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : 8 membres ont été désignés, sur le fondement de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration du CCAS est composé de :

- Du maire, président de droit
- Des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal

- Des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menés dans la commune.

La Préfecture nous demande de procéder au retrait de la délibération du 3 juin, et de reprendre une nouvelle délibération en tenant compte des observations énoncées.

Sur proposition de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents

Déclare élus les membres de la commission d'appel d'offres

<b>PAUCELLIER Romaric</b>
<b>GETER Christelle</b>
<b>DOUA Madeline</b>

Sur proposition de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents

Déclare élus les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

<b>DOUA Madeline</b>	<b>PAUCELLIER Céline</b>
<b>FERRE Emilie</b>	<b>JOUBERT Stéphanie</b>
<b>GETER Christelle</b>	<b>VILLAIN Daniel</b>
<b>DUVAL Michaël</b>	<b>DUVAL Laurine</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire rappelle que suite à la demande de Mr VIRLEUX un bateau a été refait devant chez lui, la commune a participé à la moitié du financement, soit 300€. L'autre moitié est resté à la charge du propriétaire.

Mr le Maire informe le conseil que nous avons réceptionné deux devis pour le remplacement des fenêtres de l'école.

Messieurs Philippe POLLET et Thierry PARIS proposent de demander à SBP et Econom'fermetures pour avoir un troisième devis.

Mr le Maire informe de la réélection du Président Mr Jean-Paul BALTZ au Syndicat mixte des Sources.

Mr Michaël DUVAL fait part de la demande de Mr DORION qui sollicite la création d'une place de stationnement pour personne handicapée devant chez lui, étant handicapé à 80%. Mr le Maire a demandé conseil auprès de l'UMO (Union des Maires de l'Oise).

L'UMO a répondu qu'il était possible de matérialiser une place réservée, mais celle-ci devra être en contrat de location avec le demandeur, car :

- L'emplacement sera sur le domaine public,
- Aucune autre place de stationnement n'est matérialisée dans la commune.

Le conseil attire l'attention sur le fait que la voie de circulation n'est pas large, et que celle-ci risquerait de provoquer des gênes.

Un courrier va être adressé à Mr DORION.

Mr Michaël DUVAL rappelle qu'un défibrillateur a été acheté, et livré.  
Celui-ci a été subventionné à hauteur de 50%, soit 1000€ par l'Association d'aide d'Olivier DASSAULT.  
Et propose de l'installer à côté de la tisanerie de la salle des fêtes.  
Il suggère également d'envisager une communication aux habitants pour présentation de l'appareil aux habitants qui le souhaitent, quand la situation sanitaire permettra l'accueil dans la salle des fêtes.

Mr Michaël DUVAL propose de réfléchir et de créer un groupe de travail en impliquant l'employé communal pour les guirlandes de Noël pour donner des idées et amener un projet au prochain conseil, Béatrice DUMONTE, Madeline DOUA, Christelle GETER, Emilie FERRE, Romaric PAUCELLIER ; Michaël DUVAL se proposent.

Madame Madeline DOUA répond à la question de Mme Béatrice DUMONTE posée au précédent conseil sur la compensation de la taxe d'habitation et lui répond qu'il y a deux lignes au budget et qu'il est impossible d'avoir un décompte exact de la compensation.

Mme Madeline DOUA donne un compte rendu sur la rentrée scolaire et fait part d'un souci au car avec la personne accompagnatrice qui est absente.

Mr Thierry PARIS fait remarquer que l'emplacement du radar a été mal choisi et demande si l'entreprise doit faire les réfections.

Mr Philippe POLLET demande si la commune touchera une redevance.

Mr le Maire répond que celui-ci a été posé sur le territoire de la commune sans autorisation du Maire, la commune n'a pas été consulté sur l'emplacement de celui-ci. Le chef de Chantier de la SPIE s'est engagé à remettre le terrain dans l'état initial.

Mr Thierry PARIS fait part que le bitume devant la maison de Mme POILLEUX s'effrite, Mr le Maire rappelle qu'il devait être fait cette année à cause du coronavirus les travaux prévus sur l'ensemble de la commune sont reportés.

Mr Thierry PARIS demande suite à l'arrêté pris pour la fermeture de la location de salle des fêtes si une association peut bénéficier de la salle pour une réunion.

Mr Philippe POLLET demande pourquoi un arrêté a été pris.

Mr le Maire répond qu'il est obligatoire de déposer un arrêté pour la fermeture de la salle, et que celui-ci est donc valable pour tous.

Mr Philippe POLLET demande qui informe du passage du technicien pour les relevés de compteur d'eau car il n'a pas eu d'avis.

Le conseil répond que c'est en théorie à l'entreprise qui effectue les relevés d'informer ses clients.

Mr Philippe POLLET demande qui prévient des fermetures de déchetteries.

Le conseil répond que l'information est disponible sur le site de la communauté de commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20H00.